



## COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE  
ET SYNTHÉTIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

- que les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements,
- qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation sera mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

D'autre part, la loi NOTRe, du 7 août 2015, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à ces obligations pour la commune.

**I Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc...**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), dont la révision a débuté en 2011, a été arrêté le 12 mars 2019. Le Plan Local d'Urbanisme et le projet délimité des abords (P.D.A.) de l'église Saint-Germain d'Auxerre, monument historique classée et du lavoir, l'éolienne et les bassins, monument historique inscrit, ont été soumis à enquête publique conjointe du 16 septembre au 18 octobre 2019. Le commissaire enquêteur, M. Jean-Charles Bauve a remis ses rapports et conclusions motivées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Marles-en-Brie comprend 1 700 habitants (source INSEE). Le seuil démographique de 1 500 habitants ayant été dépassé, 19 conseillers municipaux et non plus 15 seront désignés lors des prochains scrutins des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Désormais cinq maire-adjoints pourront être élus par le conseil municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de Communes de la Brie Boisée, des Sources de l'Yerres et du Val Bréon et la commune de Courtomer ont fusionné pour créer un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : la Communauté de Communes du Val Briard.

Cette fusion a eu des conséquences financières et fiscales.

En effet, l'article 1638-0 bis du code général des impôts prévoit que l'E.P.C.I. issu de la fusion se voit contraint d'adopter la fiscalité la plus intégrée des E.P.C.I. préexistants.

Le Maire précise que la communauté de communes de la Brie Boisée était un E.P.C.I. à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et depuis 2011, à fiscalité mixte c'est-à-dire qu'elle votait également les taux des taxes d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti.

Compte tenu des règles de fiscalité liées à la fiscalité professionnelle unique qui s'imposent à la communauté de communes du Val Briard, il convient d'examiner les transferts de charges et les reversements de fiscalité.

L'attribution de compensation aux communes membres constitue une dépense obligatoire pour les E.P.C.I. à taxe professionnelle unique conformément, au V-5-1 de l'article 1609 nonies C du code général des impôts issu de l'article 183 de la loi n°2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

L'attribution de compensation qui revient à une commune lors de la première année d'existence de l'E.P.C.I. dépend du régime fiscal de son E.P.C.I. d'appartenance précédant.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) depuis le 10 décembre 2018 a déterminé le montant des attributions de compensation en tenant compte du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.) » et lutte contre les inondations qui est une compétence exclusive et obligatoire confiée aux E.P.C.I. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La communauté de communes du Val Briard prend désormais en charge la contribution versée par la commune au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (S.Y.A.G.E.) qui était, pour la commune de Marles-en-Brie de 120,08 € en 2019.

Pour information, aucune taxe G.E.M.A.P.I., qui est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises) ne sera exigée auprès des foyers fiscaux en 2020 par la communauté de communes.

Pour Marles-en-Brie, le montant de l'attribution de compensation des communes est calculé dans les conditions de droit commun. Le rapport établi par la C.L.E.C.T. le 26 septembre 2019 fixe à 173 290,92 €, le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2020.

Ce montant d'attribution de compensation est provisoire et il sera, minoré ou majoré, du montant net des charges transférées évaluées au cours de l'année 2020.

Depuis le début de l'année 2019, la commune reçoit chaque semaine une information relative aux versements de la taxe d'aménagement adressée par la Direction Générale des Finances Publiques de Melun.

## **II Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure du budget principal**

Ce budget intègre une diminution du montant de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) et le transfert de recettes fiscales à la communauté de communes du Val Briard, compensées par l'inscription, en recettes, d'une attribution de compensation provisoire de 173 290 €. Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2019 et des restes à réaliser 2019. Une décision modificative ou un budget supplémentaire reprendra sur l'exercice 2020, les montants connus des dotations et du vote des taux des trois taxes communales.



➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 303 284 €, soit un budget en augmentation de 11,32 % par rapport à celui de 2019.

• Recettes :

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 1 168 172,32 €.

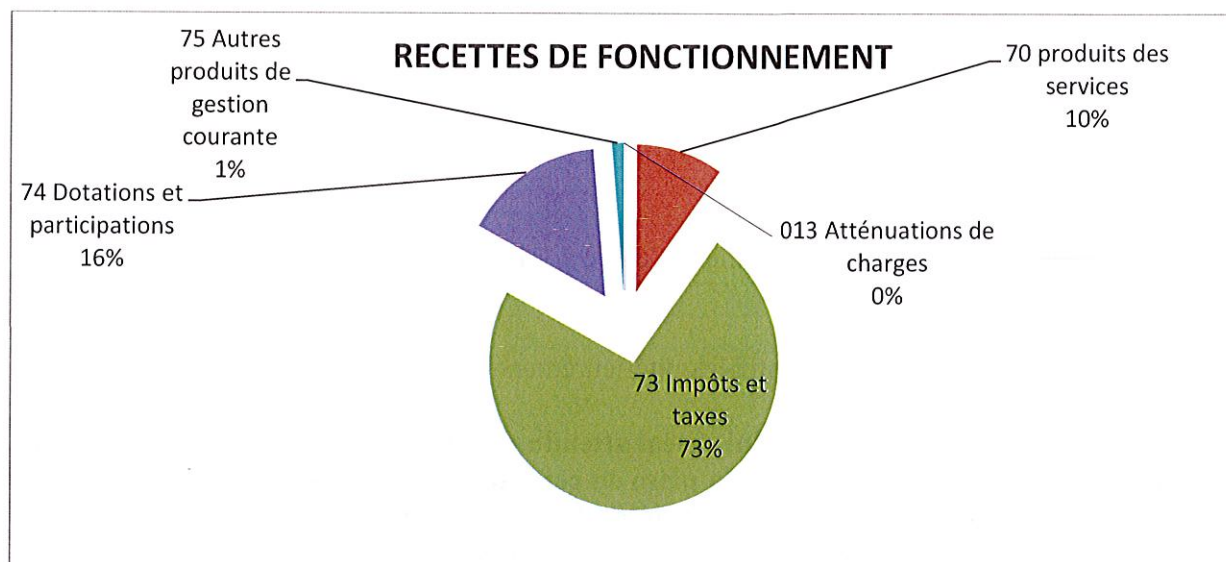
Elles se répartissent comme suit :

Les bases de l'année 2020 seront notifiées ultérieurement par les services fiscaux.

- **Le budget primitif intègre un produit fiscal attendu de 495 827 €, ce qui correspond à un maintien des taux d'imposition et à la prise en compte de l'augmentation forfaitaire des bases des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de 1,2 % calculée conformément à l'article 1518bis du Code Général des Impôts.**
- Le poste le plus important des recettes reste constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent 42,44 % en 2020, contre 42,35 % des ressources de la commune en 2019.
- Le deuxième poste le plus important est désormais celui de l'attribution de compensation de 173 290 € et du Fonds national de garantie individuelles de garantie des ressources (F.N.G.I.R.) de 126 885 € (soit 25,70 % des recettes de fonctionnement).
- Le produit des domaines et de gestion courante qui représente 9,75 % des recettes de la commune s'élève à 113 920 €.
- Enfin, aux recettes de fonctionnement de l'exercice s'ajoute le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2019 de 135 111,68 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNÉES 2019 ET 2020

| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2020</b> |            |            |             |
|------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------|
| Chapitres                                                              | BP 2019    | BP 2020    | Variation   |
| 013 Atténuations de charges                                            | 7 800,00   | 500,00     | -7 300,00   |
| 70 produits des services                                               | 114 325,00 | 113 920,00 | -405,00     |
| 73 Impôts et taxes                                                     | 840 072,00 | 854 002,00 | 13 930,00   |
| 74 Dotations et participations                                         | 214 005,00 | 184 050,00 | -29 955,00  |
| 75 Autres produits de gestion courante                                 | 15 099,36  | 15 700,32  | 600,96      |
| 77 Produits exceptionnels                                              | 2 000,00   |            | -2 000,00   |
| 002 Résultat antérieur                                                 | 454 953,64 |            | -454 953,64 |



Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel consécutifs aux arrêts de maladie et accidents du travail.

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'étude et la garderie. Le montant des recettes pour ces postes est de 110 000 €, soit près de 87,78 % du montant des recettes de ce chapitre.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par Orange, ERDF, GRDF et les concessions dans le cimetière.

A l'article 70878 « Remboursement frais par autres redevables », le montant de 320 € correspond à des prévisions pour le salage des voies des Chapelles-Bourbon par les agents des services techniques mis à disposition.

Chapitre 73 :

Le montant des impositions directes, 495 827 € représente 58,05 % du total des recettes de ce chapitre. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition) relève d'un calcul et non plus d'un amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Le coefficient de revalorisation forfaitaire, est calculé conformément à l'article 1518bis du Code Général des Impôts ainsi qu'il suit :

Coefficient =  $1 + [(I.P.C. \text{ de novembre } n-1 - I.P.C. \text{ de novembre } n-2) / I.P.C. \text{ de novembre } n-2]$

Avec I.P.C. = indice des prix à la consommation

Pour le coefficient 2020, l'évolution des indices des prix harmonisé de novembre 2019 sur un an ressort à 1,2 %. Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2020 des bases d'imposition hors évolutions physiques (nouvelles construction, agrandissements...) est donc 1,012, soit + 1,2 %.

Trois autres postes importants de recettes sont d'une part, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Val Briard (173 290 €), le fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R.) 126 885 € et, celui occupé par la taxe additionnelle aux droits de mutation (D.M.T.O.) à hauteur de 60 000 €. A l'article 7318 « Autres impôts locaux ou assimilés » sont des



recettes exceptionnelles et aléatoires en fonction de l'évolution des produits fiscaux par le service des impôts.

A l'article 7388 : « autres taxes diverses » : taxe exceptionnelle terrain nu devenu constructible : 11 000 € (terrain avenue du Général de Gaulle) montant non reconduit.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'État.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement des communes (D.G.F.) comprend :

- la dotation forfaitaire (D.F.) des communes (principale dotation de l'État aux collectivités locales) : Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie,
- la dotation de solidarité rurale « péréquation » (D.S.R. P.),
- et la dotation nationale de péréquation (D.N.P.),

Le montant de la D.G.F. seront connus en mars 2020.

Par ailleurs, les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux (taxes foncières et d'habitation) sont également estimées.

Les recettes prévues à l'article 7478 : « autres organismes » sont constituées par le versement du loyer par La Poste, de 12 450 €.

Depuis l'exercice comptable 2018, il est désormais possible de récupérer une partie de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'entretien de la voirie et de bâtiments (article 744 : FCTVA : 800 €).

Le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.) attribuée au titre de l'année 2020 est estimé à 66 000 €.

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante de location et l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations du cabinet médical.

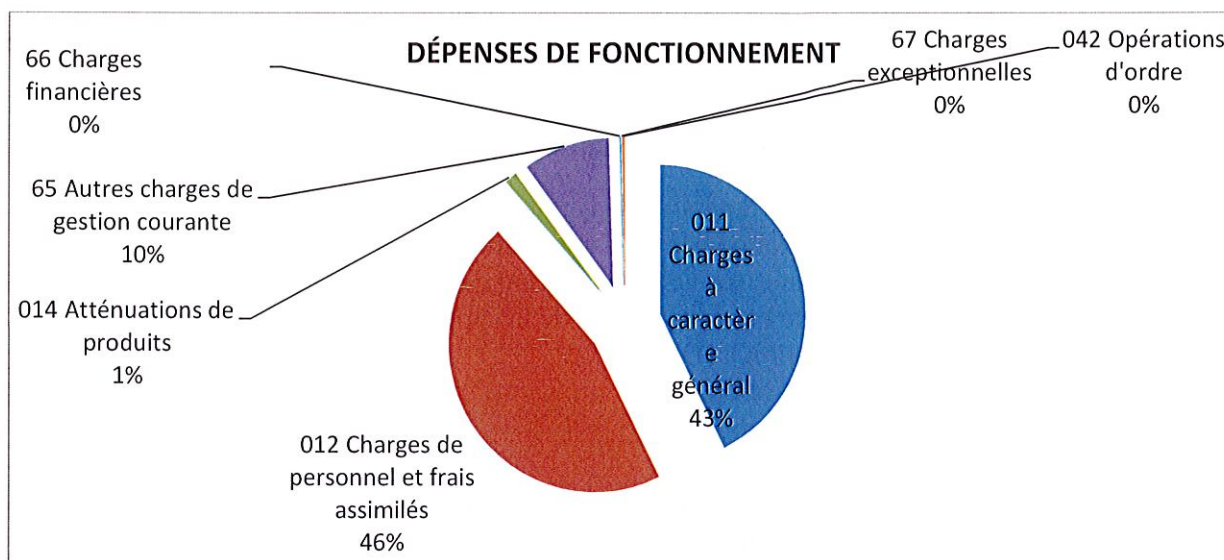
Chapitre 77 : il comprend essentiellement les remboursements des sinistres par les assurances. Il est toujours possible d'encaisser des recettes sans crédits ouverts.

Chapitre 42 : il concerne des opérations d'ordre budgétaires.

- Dépenses : le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 1 303 284 € compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 135 111,68 €.

Elles se répartissent comme suit :

| <b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2020</b> |            |            |             |
|------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------|
| Chapitres                                                              | BP 2019    | BP 2020    | Variation   |
| 011 Charges à caractère général                                        | 532 885,00 | 542 370,00 | 9 485,00    |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés                            | 573 140,00 | 580 940,00 | 7 800,00    |
| 014 Atténuations de produits                                           | 17 723,00  | 17 800,00  | 77,00       |
| 65 Autres charges de gestion courante                                  | 112 708,00 | 122 580,00 | 9 872,00    |
| 66 Charges financières                                                 | 2 900,00   | 2 200,00   | -700,00     |
| 67 Charges exceptionnelles                                             | 2 800,00   | 2 450,00   | -350,00     |
| 023 Virement à la section d'investissement                             | 404 778,00 |            | -404 778,00 |
| 042 Opérations d'ordre                                                 | 1 321,00   | 1 321,00   | 0,00        |



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives (dont reliure registres arrêtés, conseils municipaux...), frais d'affranchissement, annonces et insertions (publicité annonce enquête publique P.L.U. et périmètre délimité des abords (P.D.A.), les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance (chaudières, panneau lumineux, radars pédagogiques, site internet, photocopieurs,...).

A l'article 6042 « Achats de prestations de services » : fourniture de repas au restaurant scolaire par la société ARMOR CUISINE et paiement des frais de scolarité des enfants marlois scolarisés à Fontenay-Trésigny.

A l'article 60612 « énergie-électricité » : Fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour l'éclairage public ainsi que de la fourniture de gaz pour l'école élémentaire et la mairie et le bâtiment accueillant le restaurant scolaire, la garderie et la salle de motricité.

La négociation des contrats de fourniture de gaz a été déléguée au Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) en 2014 en raison de la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la société GAZ DE BORDEAUX le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est le fournisseur de la commune.

A l'article 60631 « fournitures d'entretien » : produits d'entretien utilisés principalement en restauration scolaire, garderie et salle de motricité et des consommables (papier essuies mains et toilettes pour l'école mixte, ateliers municipaux, salle polyvalente et mairie). L'entretien des autres locaux est assuré par l'entreprise SEMELLE qui fournit les produits d'entretien.

A l'article : 61521 « Terrains » : entretien du cimetière par prestataire extérieur : 1 200 €.

A l'article : 615221 « Bâtiments publics », sont prévus des crédits pour constituer des provisions pour des travaux d'entretien de bâtiments,

A l'article 615231 « Voiries » est prévue une somme globale de 52 000 € pour des travaux notamment de réfection d'une partie de l'allée piétonne rue Caron.

A l'article 615232 « Réseaux », les crédits prévus correspondent à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'extrémité de la rue Olivier et de la rue de la Croix saint Pierre (127 000 €) et de l'entretien annuel de l'éclairage public



(4 000 €). Ces montants liés à l'enfouissement des réseaux seront réajustés en fonction de la prise en charge d'une partie du coût d'investissement par Orange. Ces crédits de fonctionnement ne peuvent être reportés comptablement. La T.V.A. n'est pas récupérable sur l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

A l'article 6225 « Indemnités comptables et régisseurs » : les indemnités des régisseurs sont intégrées dans les rémunérations du personnel. Le receveur municipal n'a pas sollicité d'indemnités de conseil en 2019. Cette indemnité devrait prochainement disparaître.

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Elles sont en augmentation pour tenir compte de l'augmentation de la rémunération titulaire (avancement grade, échelon automatique et cotisation aux caisses de retraite), de la hausse de la cotisation de l'assurance du personnel calculée sur la masse salariale, du versement de la taxe transport au taux plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, deux enseignants assurent désormais l'étude surveillée 2 soirs par semaine. Le montant annuel des indemnités est estimé à 3 500 € (article 6218 : Autres personnels extérieurs). En contrepartie des heures complémentaires ne sont plus versées aux agents titulaires qui n'assurent plus cette étude.

Chapitre 014 : atténuations de produits

Il s'agit du remboursement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales dont le montant ne sera connu que fin avril. Le montant estimé par la communauté de communes du Val Briard est de 17 800 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit :

- Les contributions au syndicat intercommunal de la piscine de Fontenay-Trésigny : S.I.E.G.C.L. Le montant de la contribution versé au S.I.E.G.C.L est estimé à 37 000 €. Ce montant sera examiné après approbation du budget primitif du S.I.E.G.C.L.
- Le choix sur les travaux d'investissements futurs destinés à la diminution de la consommation des fluides (eau et chauffage) à la piscine entraîneront une augmentation du montant des contributions des communes adhérentes au syndicat.
- Le montant des indemnités versées aux élus est en augmentation pour tenir compte de la possibilité par le conseil municipal de désigner un cinquième adjoint.
- Aucune subvention ne sera versée en 2020 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), compte tenu du report des excédents antérieurs.
- Les subventions à l'article 65737 « Subvention de fonctionnement : autres établissements publics » sont versées généralement au collège Stéphane Mallarmé de Fontenay-Trésigny pour les voyages scolaires et le financement du savoir nager.
- Les subventions de fonctionnement aux associations qui feront l'objet ultérieurement d'une délibération distincte.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette :

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

L'autofinancement de la section investissement est égal à 33 623 €.

➤ Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 060 119 €, compte tenu d'un excédent reporté de 74 835,53 €. Sont reportés également en section d'investissement, en dépenses et en recettes les restes à réaliser.

Les restes à réaliser sont :

- en dépenses :

Il s'agit des travaux :

- restitution caution local du cabinet médical : 760 €
  - étude de la révision du plan local d'urbanisme : 6 210 €,
  - de la cession des licences JVS BOX HOL : 3 823 €,
  - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 344 : 250 € (trottoir rue du Marchais),
  - Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1325 : 400 € (élargissement voirie impasse du Tilleul),
  - Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1323 : 400 € (élargissement voirie impasse du Tilleul),
  - Acquisition de la parcelle détachée de la parcelle cadastrée section C n°888 : 800 € (élargissement voirie impasse du Tilleul),
  - d'extension du cimetière (marché : 146 628 €), bornage (1 629 €), portail (4 740 €) et maîtrise d'œuvre (4 774 €) : 157 771 €,
  - pour l'église Saint Germain d'Auxerre : maîtrise d'œuvre parements intérieurs, suite dégâts des eaux : 1 700 €, maîtrise d'œuvre partielle réfection toiture : 22 200 € et mission assistance maîtrise d'ouvrage restauration de l'église : 17 256 €,
  - remplacement porte accès cuisine salle polyvalente : 4 673 €,
  - au niveau de la voirie : étude alignement impasse du Tilleul : 828 €, estimation dossier du contrat CoR : 470 400 € (rues Olivier et extrémité de la rue d'Ourceaux), étude aménagement carrefour R.D. 436 et R.D. 143 : 4 392 €,
  - fourniture de panneaux de signalisation : 459 €,
- Au niveau des réseaux éclairage public et électricité :
- travaux d'enfouissement des réseaux de l'extrémité de la rue Olivier et chemin de la Gravière : 56 390 €,
  - travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Croix Saint Pierre : 73 132 €,
  - enfouissement réseau électrique moyenne tension impasse du Tilleul et sente des Fillasses : 8 494 €,
  - éclairage petit terrain de football : 6 480 €,
  - mis en place vidéo protection (mission assistance maîtrise d'ouvrage (5 280 €), autorisation de travaux (960 €) et marché (98 212 €) : 104 452 €.
  - acquisition un aspirateur : 155 €.

**Soit un total de : 941 425 €.**

- en recettes :

Les subventions attendues pour :

- l'extension du cimetière : 90 000 €,
- la mise en place de la vidéoprotection : (D.E.T.R. 49 585 € + bouclier sécuritaire 15 888 €),
- la réhabilitation de la voirie de l'extrémité la rue d'Ourceaux et de la rue Olivier : 148 000 €,

Les subventions accordées en attente de réalisation des travaux pour :

- l'enfouissement des réseaux extrémité rue Olivier : 27 138 € + 26 784 €
- l'enfouissement des réseaux rue d'Ourceaux : 35 000 €,
- l'enfouissement des réseaux rue de la Croix Saint Pierre : 17 161 €,
- la réhabilitation de la voirie de l'extrémité la rue d'Ourceaux et de la rue Olivier : 111 000 €,

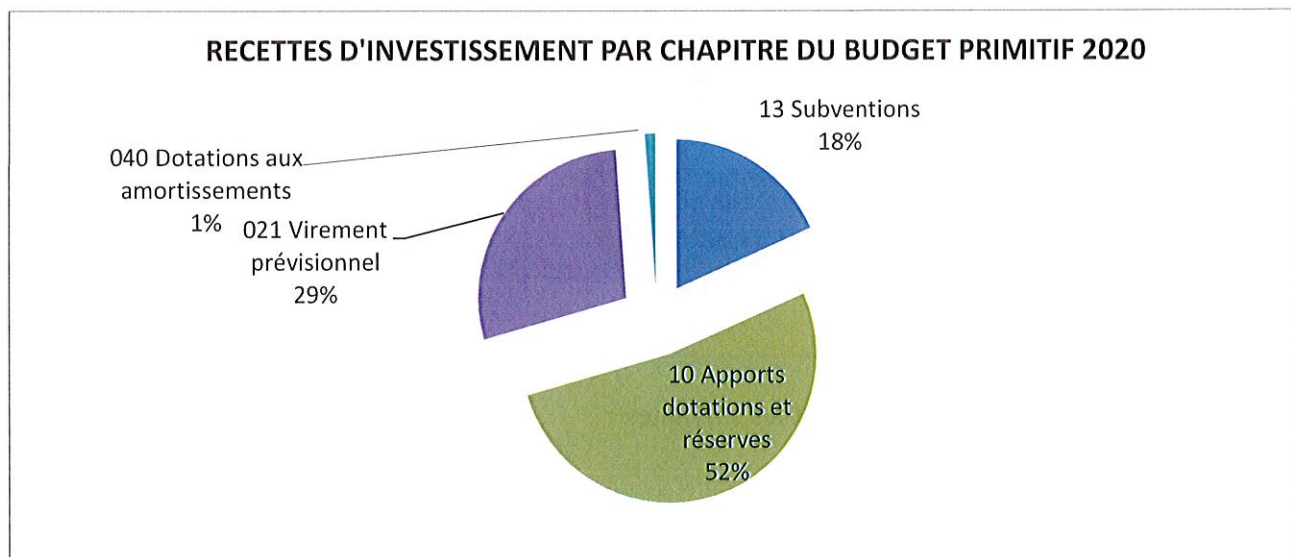
**Soit un total de : 520 556 €.**



## Recettes

### RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2019 ET 2020 –

| RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2020 |            |           |             |
|----------------------------------------------------------------|------------|-----------|-------------|
| Chapitres                                                      | BP 2019    | BP 2020   | Variation   |
| 13 Subventions                                                 | 772 417,00 | 21 750,00 | -750 667,00 |
| 16 Emprunts                                                    | 300 000,00 | 1 700,00  | -298 300,00 |
| 10 Apports dotations et réserves                               | 94 940,00  | 62 000,00 | -32 940,00  |
| 021 Virement prévisionnel                                      | 404 778,00 | 33 623,00 | -371 155,00 |
| 040 Dotations aux amortissements                               | 1 321,00   | 1 321,00  | 0,00        |
| 041 Opérations patrimoniales                                   | 0,00       |           | 0,00        |
| 001 Résultat antérieur                                         | 177 909,44 |           | -177 909,44 |



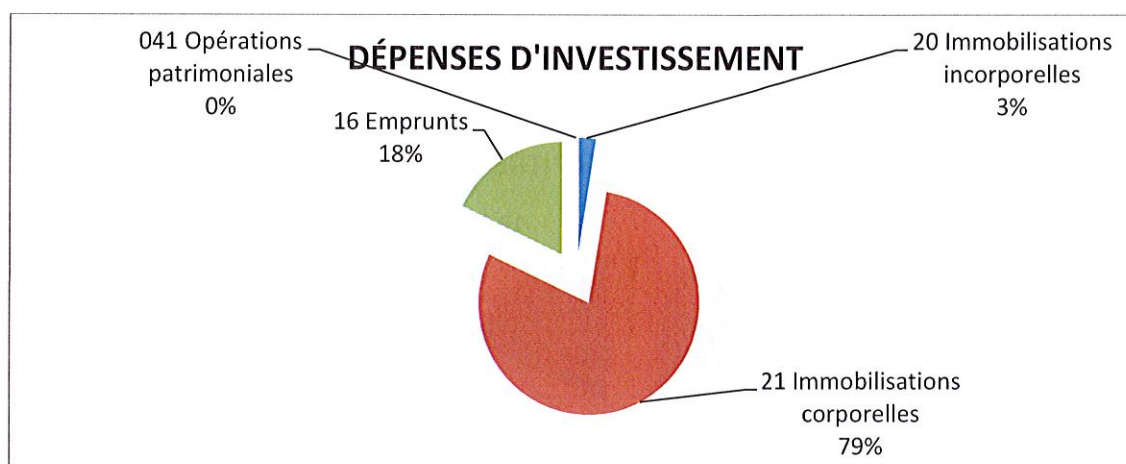
Les recettes sont constituées par :

- L'excédent reporté de 74 835,53 €,
- Le remboursement du FCTVA d'un montant de 42 000 € (TVA réglée par la commune en 2018 sur les dépenses d'investissement),
- La taxe d'aménagement : 20 000 €,
- Le versement de cautions pour la location de locaux au cabinet médical : 1 700 €
- Les recettes d'amortissement pour 1 321 €.
- Les subventions suivantes :
  - **État** (Article 1321) :  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) : 13 636 €
  - **Région** (article 1322) :  
Equipements sportifs de proximité : 4 214 €
  - **Département** (article 1323) :  
Réfection d'une partie de l'allée piétonne de la rue Caron : amendes de police : 900 €
  - **Groupeement des collectivités** (article 13258) :  
Pose d'un mât solaire route des Chapelles-Bourbon : 3 000 €

- Dépenses :

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2019 ET 2020 -

| <b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2020</b> |              |           |               |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|---------------|
| Chapitres                                                             | BP 2019      | BP 2020   | Variation     |
| 20 Immobilisations incorporelles                                      | 44 799,00    | 3 000,00  | -41 799,00    |
| 21 Immobilisations corporelles                                        | 1 826 999,00 | 95 544,00 | -1 731 455,00 |
| 16 Emprunts                                                           | 22 460,00    | 21 850,00 | -610,00       |
| 041 Opérations patrimoniales                                          | 0,00         | 0,00      | 0,00          |
| 001 Résultat antérieur                                                | 0,00         |           | 0,00          |



Les principales dépenses de l'année 2020 sont les suivantes :

## **Chapitre 16 « Immobilisations incorporelles » :**

Article 1641 « emprunt en euros » : remboursement dette en capital : 21 300 €

Article 165 « remboursement d'emprunts et dettes » : restitution caution : 550 €

## **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :**

Article 202 : P.L.U. : frais liés à l'approbation du P.L.U. et mise en ligne sur Géoportail : 3 000 €

## **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :**

Article 2113 : city stade : 33 500 €

Article 21312 : clôture cour de récréation école élémentaire et installation alarme de confinement : 20 454 €

Article 21534 : fourniture et pose d'un mât d'éclairage autonome type solaire route des Chapelles-Bourbon : 5 120 €

Article 2135 : aménagement grenier pour vidéo-protection (porte + détecteur alarme) : 2 500 €

Article 2151 : maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation de la voirie de l'extrémité de la rue d'Ourceaux : 13 980 € et route de la Croix Saint Pierre : 3 840 €

Article 2151 : réhabilitation canalisation eaux pluviales rue Olivier : 14 000 €

Article 2188 : acquisition chaises : 2 150 €



### III Montant du budget consolidé

#### Compte Administratif du budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Le budget annexe du C.C.A.S. de 2020 s'équilibre comme suit, en section de fonctionnement : 5 957 €, avec reprise de l'excédent antérieur de 5 706,39 €.

Il n'y a pas de crédits ouverts en section d'investissement.

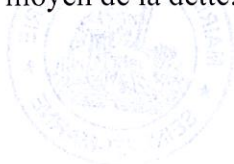
#### Montant du budget principal consolidé avec le budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

|                                                                     | Crédits ouverts | Dont restes à réaliser au 31/12 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| <b>Budget principal</b>                                             |                 |                                 |
| <i>Investissement</i>                                               |                 |                                 |
| Dépenses                                                            | 1 061 819       | 941 425                         |
| Recettes                                                            | 986 983,47      | 520 556                         |
| Excédent d'investissement                                           | 74 835,53       |                                 |
| <i>Fonctionnement</i>                                               |                 |                                 |
| Dépenses                                                            | 1 303 284       |                                 |
| Recettes                                                            | 1 168 172,32    |                                 |
| Excédent de fonctionnement                                          | 135 111,68      |                                 |
| <b>Budget annexe : C.C.A.S.</b>                                     |                 |                                 |
| <i>Fonctionnement</i>                                               |                 |                                 |
| Dépenses                                                            | 5 957           |                                 |
| Recettes                                                            | 5 957           |                                 |
| <b>Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe</b> |                 |                                 |
| <i>Investissement</i>                                               |                 |                                 |
| Dépenses                                                            | 1 061 819       | 941 425                         |
| Recettes                                                            | 1 061 819       | 520 556                         |
| <i>Fonctionnement</i>                                               |                 |                                 |
| Dépenses                                                            | 1 309 241       |                                 |
| Recettes                                                            | 1 309 241       |                                 |
| TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES                                          | 2 371 060       | 941 425                         |
| TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES                                          | 2 371 060       | 520 556                         |

### IV Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brut (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette.

Ainsi la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extension de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisée par l'amortissement annuel moyen de la dette.



La capacité de désendettement de la commune de Marles-en-Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de : 3 ans et 6 mois Fin du prêt n° 9198017, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne le 9 juillet 2013.

Fin de remboursement du prêt n° 20800010 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne le 15 février 2018. Échéance annuelle de 23 415,68 € sur l'exercice 2020.

## **VI Effectifs de la collectivité et charges de personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le montant des charges de personnel s'élève à 580 940 € en 2020, dont 366 000 € au titre de la rémunération du personnel titulaire et, de 20 000 € au titre de la rémunération des personnels non titulaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, un adjoint technique territorial titulaire a quitté les services techniques de la commune et est détaché, pour une durée d'un an auprès du Département de Seine-et-Marne. Un autre adjoint technique territorial a été radié des cadres pour abandon de poste après des mois d'absence pour congé pour maladie ordinaire.

Un de ces agents est remplacé par des agents non titulaires.

Les autres personnels non titulaires assurent principalement la surveillance de la restauration scolaire et le remplacement des agents titulaires.

| GRADES OU EMPLOIS                                                            | Catégorie | Titulaires                         |                                        |                                    | Non titulaires                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
|                                                                              |           | Emplois permanents à temps complet | Emplois permanents à temps non complet | Emplois permanents à temps partiel | Emplois permanents à temps non complet |
| <i>Filière administrative</i>                                                |           |                                    |                                        |                                    |                                        |
| Attaché                                                                      | A         | 1                                  |                                        |                                    |                                        |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                               | B         | 1                                  |                                        |                                    |                                        |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                   | C         | 1                                  |                                        | 1                                  |                                        |
| <i>Filière technique</i>                                                     |           |                                    |                                        |                                    |                                        |
| Agent de maîtrise principal                                                  | C         | 1                                  |                                        |                                    |                                        |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       |           | 1                                  |                                        |                                    |                                        |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | C         | 1                                  | 1                                      |                                    |                                        |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe                                 | C         |                                    |                                        |                                    |                                        |
| Adjoint technique                                                            | C         | 1                                  | 1                                      |                                    |                                        |
| <i>Filière médico-sociale</i>                                                |           |                                    |                                        |                                    |                                        |
| Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | C         | 1                                  |                                        |                                    |                                        |
| <i>Filière animation</i>                                                     |           |                                    |                                        |                                    |                                        |
| Animateur                                                                    | B         | 1                                  |                                        |                                    | 1                                      |
| Adjoint d'animation                                                          | C         |                                    | 1                                      |                                    | 1                                      |
| TOTAL GÉNÉRAL                                                                |           | 10                                 | 3                                      | 1                                  | 2                                      |

Fait à Marles-en-Brie, le 10 février 2020

Le Maire

Stéphane Bonnel

